COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL LUNDI 2 DECEMBRE 2024 A 20H30

Commune de Léaz

Présents : Christine BLANC –- Valérie MAYOR - Valérie LOUBET - Emelyne ETIENNE - Kévin FAVRE- Pierre-Luc CHATAIGNON -Séverine VIRLOUVET-

Absents excusés : Nicolas BUGNOT donne pouvoir à Valérie LOUBET

Absents : Loïc NORMANT - Johann BRESSON - Christophe ETIENNE-AUGUSTIN

Début de séance : 20H45

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 08/10/2024 : unanimité

Désignation du secrétaire de séance : Pierre-Luc Chataignon

DELIBERATIONS

CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE COMMUN COMMUNAUTAIRE EN CHARGE DE L'APPLICATION DU DROIT DES SOLS – DELIBERATION 42-2024

Vu la loi du 24 Mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové qui met fin à la mise à disposition des services de l'État aux communes pour l'instruction des autorisations liées au droit des sols au plus tard le 1er Juillet 2015,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment l'article L.5211-4-2 qui dispose qu'en dehors même des compétences transférées, il est possible à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs communes membres de se doter de services communs, notamment d'instruction des actes et autorisations d'urbanisme.

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2015.00353 en date du 20 octobre 2015 portant création du service commun d'application de droit des sols (ADS), approuvant la convention régissant les principes du service ADS entre chaque commune souhaitant l'intégrer et la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex et prenant acte du principe que toute nouvelle entrée au sein du service ADS se fera sous l'acceptation du conseil communautaire puisque les conditions financières et modalités de fonctionnement du service pourraient en être modifiées.

La commune de Léaz par Décision du maire en date du 24/10/2022 a décidé d'adhérer au service commun ADS par convention signée le 20/02/2023 pour une durée de 3 ans. L'article 12 de la convention précisant que *« La présente convention est conclue à compter de la date du 1er janvier 2022 pour une durée de 3 ans. Elle prendra fin à l'expiration d'un délai de 6 mois à compter du plus tardif des renouvellements des organes délibérants de chacune des parties »,* il est proposé aujourd'hui au conseil municipal d'approuver le renouvellement de l'adhésion de la commune au service commun ADS à compter du 1er janvier 2025 et pour une durée de 3 ans.

Pour rappel, le service commun de l'ADS est chargé de l'ensemble de la procédure d'instruction des autorisations et des actes pouvant aller du dépôt de la demande auprès de la commune jusqu'à la notification par le maire de sa décision, ainsi que sous certaines conditions du suivi et du contrôle des travaux réalisés par les pétitionnaires en application des décisions.

Il a la charge de consulter les administrations éventuellement nécessaires à l'instruction des actes administratifs.

Un modèle de convention cadre devant être signée entre la commune et la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex est joint en annexe à cette délibération.

La convention précise le champ d'application, les modalités de mise à disposition, les missions respectives de la commune et du service, les modalités d'organisation matérielle, les responsabilités et les modalités d'intervention dans le cas de contentieux ou de recours.

La convention s'applique à l'instruction des actes et autorisations prévues au code de l'urbanisme pour lesquels le maire est compétent au nom de la commune à savoir potentiellement : le permis de construire, le permis de démolir, le permis d'aménager, le certificat d'urbanisme et la déclaration préalable, ainsi que pour l'autorisation préalable pour

l'installation d'un dispositif ou matériel supportant de la publicité, une enseigne ou une pré enseigne prévue par le Code de l'Environnement.

Dans la répartition des tâches entre la commune et le service instructeur, la convention indique que les agents du service interviennent dans le cadre des délégations de pouvoir consentis par le maire.

À ce titre, le maire doit réserver à la commune certaines fonctions d'instruction comme par exemple la vérification du caractère complet du dossier. Pour ces missions précises, les agents du service agissent sous l'autorité fonctionnelle directe du maire concerné par le dossier qui fixe ses instructions et contrôle des tâches.

La commune est le point unique d'entrée et de dépôt des demandeurs qui ne peuvent pas déposer leur dossier directement auprès du service ADS installé dans les locaux de la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex.

Ainsi, le maire est pleinement responsable de la transmission des dossiers au service instructeur, en principe dans un délai de 7 jours calendaires étant rappelé que la convention prévoit que la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex peut refuser d'instruire pour la commune le dossier reçu dans un délai manifestement incompatible avec le bon exercice des tâches qui lui incombent ou la garantie des droits des administrés.

Le maire est le seul signataire de la décision finale, la création du service commun de l'ADS et la signature de la convention de mise à disposition n'ayant pour objet, ni pour effet, de modifier les règles de compétences et des responsabilités fixées par le code de l'urbanisme. Ainsi, les actes et décisions instruits par le service ADS demeurent délivrés par le maire au nom de la commune.

En conséquence, la gestion des recours gracieux et contentieux reste du ressort de la commune, le service instructeur se limite à apporter l'aide technique et juridique nécessaire à l'analyse des recours à la demande de la commune. La responsabilité des décisions contestées ne peut en aucun cas être imputée à la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex.

Il est proposé au conseil municipal de :

- **APPROUVER** le renouvellement de l'adhésion de la commune de Léaz au service commun communautaire pour l'instruction des autorisations d'urbanisme dit « Service ADS » ;
- **APPROUVER** la convention régissant les principes du service ADS entre la commune et la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex ;
- **ACTER** le principe du renouvellement de l'adhésion pour une durée de 3 ans à partir du 1er janvier 2025 ;
- **AUTORISER** le maire à signer la convention annexée ainsi que tout document relatif à ce dossier ;
- **AUTORISER** le maire à émettre tout titre ou mandat relatif à ce dossier ainsi qu'à la convention ;
- **AUTORISER** le maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé, à l'unanimité

- **APPROUVE** le renouvellement de l'adhésion de la commune de Léaz au service commun communautaire pour l'instruction des autorisations d'urbanisme dit « Service ADS » ;
- **APPROUVE** la convention régissant les principes du service ADS entre la commune et la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex ;
- **ACTE** le principe du renouvellement de l'adhésion pour une durée de 3 ans à partir du 1er janvier 2025 ;
- **AUTORISE** Madame le maire à signer la convention annexée ainsi que tout document relatif à ce dossier ;
- **AUTORISE** Madame le maire à émettre tout titre ou mandat relatif à ce dossier ainsi qu'à la convention ;
- **AUTORISE** Madame le maire à signer tout document relatif à ce dossier.

DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 1– DELIBERATION 43-2024

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,
Vu le budget de la commune de Léaz,
Madame la Maire donne la parole à Valérie Mayor 1ère adjointe aux finances
PROPOSE au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2024

Commune de Léaz

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL LUNDI 2 DECEMBRE 2024 A 20H30

Article	Chapitre	Sens	FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes
60611	011	Dépenses	Eau et assainissement	- 500.00 €	
60612	011	Dépenses	Energie - Electricité	- 2 000.00 €	
60621	011	Dépenses	Combustibles	- 3 300.00 €	
60622	011	Dépenses	Carburants	- 300.00 €	
60631	011	Dépenses	Fournitures d'entretien	3 000.00 €	
60632	011	Dépenses	Fournitures de petit équipement	- 2 000.00 €	
6064	011	Dépenses	Fournitures administrative	1 500.00 €	
6067	011	Dépenses	Fournitures Ecole	780.00 €	
613	011	Dépenses	Locations	5 000.00 €	
61521	011	Dépenses	Entretien et réparations sur terrains	1 500.00 €	
615221	011	Dépenses	Entretien et réparations sur bâtiments publics	- 3 300.00 €	
615228	011	Dépenses	Entretien et réparations autres bâts.	- 500.00 €	
615231	011	Dépenses	Entretien et réparations sur voiries	4 500.00 €	
615232	011	Dépenses	Entretien et réparations sur réseaux	- 3 000.00 €	
61551	011	Dépenses	Entretien et réparations sur mat. roulant	3 000.00 €	
617	011	Dépenses	Etudes et recherches	- 500.00 €	
618	011	Dépenses	Divers services extérieurs	- 500.00 €	
622	011	Dépenses	Rémunération d'intermédiaires et honoraires	- 1 500.00 €	
623	011	Dépenses	Publicité publications relation publique	- 250.00 €	
626	011	Dépenses	Frais postaux et frais de télécommunication	1 500.00 €	
6282	011	Dépenses	Frais de gardiennage	- 250.00 €	
6283	011	Dépenses	Frais de nettoyage des locaux	- 950.00 €	
633	012	Dépenses	Impôts taxes et ver ass./rémunération	500.00 €	
635	011	Dépenses	Autres impôts taxes et vers ass (adm. des imp.)	70.00 €	
6411	012	Dépenses	Personnel titulaire	- 9 000.00 €	
6413	012	Dépenses	Personnel non titulaire	20 000.00 €	
6419	013	Recettes	Remboursement sur rémunérations du		- 5 995.00 €
6450	012	Dépenses	Charges de sécurité sociale et de prévoyance	5 000.00 €	
7032	70	Recettes	Redev occup domaine public		- 150.00 €
7067	70	Recettes	Red. serv. Périscolaires et ens.		- 9 100.00 €
70688	70	Recettes	Autres prestations de services		- 3 255.00 €
				18 500.00 €	**- 18 500.00 €**

Article	Chapitre	Sens	INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes
204182	204	Dépenses	Subv org publics divers bâtiment et	220.00 €	
2131	21	Dépenses	Constructions bâtiments publics	- 90 490.00 €	
2135	21	Dépenses	Install générales agencements aménagement	3 000.00 €	
2151	21	Dépenses	Réseaux et voiries	35 000.00 €	
2157	21	Dépenses	Matériel et outillage technique	3 170.00 €	
2158	21	Dépenses	Autres installations, matériel et outillage	500.00 €	
2184	21	Dépenses	Matériel de bureau et mobilier	4 500.00 €	
2188	21	Dépenses	Autres immobilisations corporelles	4 100.00 €	
238	23	Dépenses	Immobilisation en cours	40 000.00 €	
				- €	**- €**

Commune de Léaz

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL LUNDI 2 DECEMBRE 2024 A 20H30

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé, à l'unanimité

- **ACCEPTE** la décision Budgétaire N°1 énoncée ci-avant
- **DIT** qu'un exemplaire de la présente sera adressé à la trésorerie d'Oyonnax

AUTORISATION DU MAIRE POUR MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT – DELIBERATION 44-2024

Madame la Maire propose,

Vu l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales.
Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.
Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits des dépenses autorisées.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant budgétisé dépenses d'investissement 2024 : 1 466 447.70 €

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article comme suit :

Chapitres budgétaires	Crédits ouverts au budget 2024	Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement jusqu'au vote du budget 2025 (25%)
20 "Immobilisations incorporelles"	4 000.00 €	1 000.00 €
204 "Subventions d'équipements versées"	220.00 €	55.00 €
21 "Immobilisations corporelles"	1 462 447.70 €	355 556.93 €
23 "Immobilisations en cours"	40 000 €	10 000.00 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé, à l'unanimité

- **DECIDE** d'autoriser les dépenses d'investissement à concurrence des sommes mentionnées ci-dessus.
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2025

MAINTIEN TARIFS DES CONCESSIONS DE CIMETIERE AU 1ER JANVIER 2025 – DELIBERATION 45-2024

Madame la maire,
Vu la délibération 15/2015 du 30 mars 2015 fixant les tarifs des concessions
Les concessions sont accordées au bénéficiaire moyennent les paiements d'une redevance dont le tarif est fixé par le conseil municipal.
Propose aux membres du conseil de ne pas augmenter les tarifs des concessions voté en 2021.

De ce fait, il est proposé de maintenir les tarifs comme suit pour 2025 :

CIMETIERE INHUMATION PLEINE TERRE	
Emplacement simple pour 30 ans	200.00 €
Renouvellement emplacement simple pour 30 ans	200.00 €
Emplacement double pour 30 ans	350.00 €
Renouvellement emplacement double pour 30 ans	350.00 €
CAVES-URNES	
Une cave-urne pour 30 ans	1 000.00 €
Renouvellement cave-urne pour 30 ans	300.00 €
COLUMBARIUM	
Une case columbarium pour 30 ans	800.00 €
Renouvellement case colombarium pour 30 ans	300.00 €
JARDIN DU SOUVENIR	
Dispersion des cendres	Gratuit

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé, à l'unanimité

- **DECIDE** le maintien des tarifs actuels pour l'année 2025.
- **DIT** que la tarification sera applicable à compter du 1er janvier 2025
- **AUTORISE** Madame la Maire à procéder à l'inscription des recettes au budget de la commune
- **CHARGE** Madame la Maire pour accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

TARIFS DU PORTAGE DES REPAS A COMPTER DU 1ER JANVIER 2025 - DELIBERATION 46-2024

Madame le Maire expose que depuis 2021, la commune de Léaz propose un service de portage de repas à domicile à ses habitants en perte d'autonomie. Ce service a pour vocation principale de faciliter le maintien à domicile des personnes âgées et d'apporter une aide aux personnes ayant des difficultés pour se faire à manger.
Expose également la hausse de tarif de notre prestataire à compter du 1er janvier 2025.

- Le repas augmentation de 25 cts
- La soupe augmentation de 4 cts

En conséquence, il est proposé au conseil d'administration d'approuver les tarifs suivants :

- Le repas passant de 9.00 € à 9.25 €
- Le supplément soupe passant de 1.50 € à 1.54 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé, à l'unanimité
FIXE les tarifs du portage des repas, à compter du 1er janvier 2025, ainsi :

- Le repas (entrée / plat / fromage/ dessert) à 9.25 €
- Le supplément soupe à 1.54 €

MANDATE Mme la Maire pour signer tout document relatif à ce dossier

ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION SOCIALE - DELIBERATION 47-2024

Madame la Maire expose à l'assemblée délibérante la demande de M. Enzo FAVRE pour intégrer la commission sociale.
Vu la délibération 5-2024 relative à la création de la commission sociale
Cette commission, outre Madame la Maire, présidente de droit, est composée de représentants du Conseil municipal et d'habitants de la Commune plus particulièrement investis dans les questions sociales.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé, à l'unanimité
MODIFIE la liste des membres pour siéger aux commissions municipales :

Membres en qualité de représentants du Conseil municipal :
Emelyne ETIENNE
Membres en qualité de d'habitants de la commune :

Commune de Léaz

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL LUNDI 2 DECEMBRE 2024 A 20H30

Norbert Gilbrin / Longeray
Ursula Baumann / Longeray
Evelyne Griès / Grésin
Emmanuelle Alves Bauer / Léaz
Géraldine Gilbrin / Longeray
Odile Fuchs / Grésin
Odette Favre / Léaz
Enzo Favre / Grésin

ACQUISITION ET ECHANGE TERRAIN PLACE SAINT BLAISE - DELIBERATION 48-2024

Madame la Maire fait l'historique de la place Saint-Blaise à Longeray dont l'usage public existe depuis plus de 30 ans.
Une enquête publique a eu lieu en 2002 pour le classement en place publique.
Rappelle les réunions du 7 septembre 2022 en présence de M. Olmi géomètre et du 10 juin 2024 relatives à la régularisation de la place Saint-Blaise à Longeray, il est proposé de faire un échange de terrain entre M. Gérard Prodom propriétaire et la commune de Léaz.
M. Prodom Gérard demande de conserver une surface de terrain au pied de l'escalier donnant accès à sa propriété.
La commune doit acquérir une partie de la parcelle A265 de 44m² classée en place publique en bleu, en contrepartie d'une surface de la valeur d'une place de stationnement en orange. La commune se réserve le droit d'acquérir la surface nécessaire au fonctionnement de la place publique du point de vue de la circulation, du déneigement et du passage des véhicules de secours.
La place publique est également un passage permettant de relier le chemin de la Combe à la route départementale n° 1206.
Les parcelles en cours d'acquisition par M. Prodom feront l'objet d'une servitude de non aedificandi sur l'ensemble de la transaction.

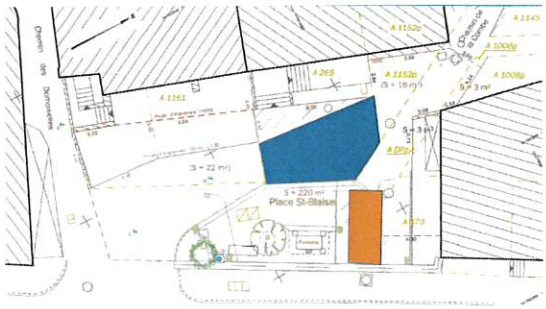

Madame la Maire demande au Conseil Municipal :

- **L'ACCORD** de principe pour acheter la surface nécessaire pour le fonctionnement de la place publique à hauteur de 20.- € le m² céder une surface équivalente à une place de stationnement.
- **L'AUTORISATION** de signer le document d'arpentage et tout document relatif à l'acquisition d'une partie de la parcelle A265 au prix de 20€ le m².
- **DE VALIDER** le fait que les frais de géomètre, de notaire et tous autres frais relatifs à cette acquisition soient à 50% pour la commune et 50% pour M. Prodom.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé, selon le vote suivant : 6 voix pour, 2 abstentions (Valérie Mayor et Emelyne Etienne)

- **DECIDE** d'acquérir la surface nécessaire pour le fonctionnement de la place publique à hauteur de 20.- € le m²
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer, le document d'arpentage, les actes définitifs et tout autre document nécessaire à la transaction,
- **VALIDE** le fait que les frais de géomètre, de notaire et tous autres frais relatifs à cette acquisition soient à 50% pour la commune et 50% pour M. Prodom.

ACQUISITIONS TERRAIN PLACE SAINT BLAISE - DELIBERATION 49-2024

Madame la Maire
Rappelle l'historique de la place Saint-Blaise à Longeray dont l'usage public existe depuis plus de 30 ans.
Une enquête publique a eu lieu en 2002 pour le classement en place publique.

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL LUNDI 2 DECEMBRE 2024 A 20H30

Commune de Léaz

Rappelle la réunion du 7 septembre 2022 en présence de M. Olmi géomètre relative à la régularisation de la place Saint-Blaise à Longeray, il est proposé d'acquérir 16m² de la parcelle A1152p classée en place publique en bleu avec M. Gabriel Pirollet propriétaire et la commune de Léaz.
La place publique est également un passage permettant de relier le chemin de la Combe à la route départementale n° 1206.

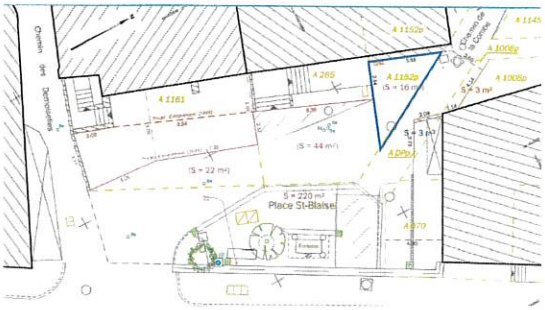

Madame la Première Adjointe demande au Conseil Municipal Mme la Maire ne prend pas part au vote:

- **L'ACCORD** de principe pour l'acquisition de 16m² de la parcelle A1152p surface nécessaire pour le fonctionnement de la place publique à hauteur de 20.- € le m²
- **L'AUTORISATION** de signer le document d'arpentage et tout document relatif à l'acquisition d'une partie de la parcelle A1152p au prix de 20€ le m².
- **DE VALIDER** le fait que les frais de géomètre, de notaire et tous autres frais relatifs à cette acquisition soient à la charge de la Commune.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé, selon le vote suivant : 6 voix pour, 1 abstention (Emelyne Etienne)

- **DECIDE** d'acquérir la surface nécessaire pour le fonctionnement de la place publique à hauteur de 20.- € le m²
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer, le document d'arpentage, les actes définitifs et tout autre document nécessaire à la transaction,
- **VALIDE** le fait que les frais de géomètre, de notaire et tous autres frais relatifs à cette acquisition soient à la charge de la Commune.

ECHANGE TERRAIN PLACE SAINT BLAISE - DELIBERATION 50-2024

Madame la Maire fait l'historique de la place Saint-Blaise à Longeray dont l'usage public existe depuis plus de 30 ans.
Rappelle l'historique de la place Saint-Blaise à Longeray dont l'usage public existe depuis plus de 30 ans.
Une enquête publique a eu lieu en 2002 pour le classement en place publique.
Dans le cadre de la régularisation du dossier de la Place Saint Blaise classée en place publique il est proposé d'échanger une surface de 3m² sur la parcelle A1008p appartenant à M Joël Raisin propriétaire en bleu contre une surface de 3m² sur la parcelle Place publique appartenant à la maire en orange.
La place publique est également un passage permettant de relier le chemin de la Combe à la route départementale n° 1206.
La parcelle en cours d'acquisition par M. Raisin fera l'objet d'une servitude de non aedificandi.

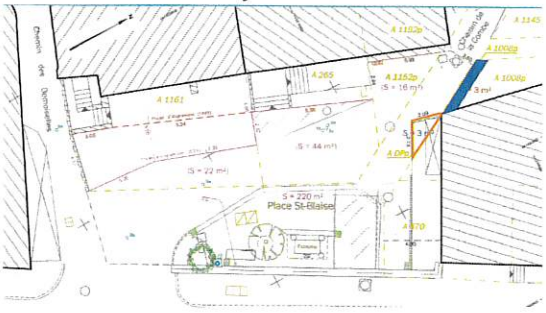

Madame la Maire demande au Conseil Municipal :

- **L'ACCORD** de principe pour échanger la surface nécessaire pour le fonctionnement de la place publique

- **L'AUTORISATION** de signer le document d'arpentage et tout document relatif à l'échange d'une partie de la parcelle A1008p contre une partie de la place publique construite à l'époque.
- **DE VALIDER** le fait que les frais de géomètre, de notaire et tous autres frais relatifs à cette acquisition soient à la charge de la Commune.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé, selon le vote suivant : 7 voix pour, 1 abstention (Emelyne Etienne)

- **DECIDE** d'échanger la surface nécessaire pour le fonctionnement de la place publique.
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer, le document d'arpentage, les actes définitifs et tout autre document nécessaire à la transaction,
- **VALIDE** le fait que les frais de géomètre, de notaire et tous autres frais relatifs à cette acquisition soient à la charge de la Commune.

DECISION

Le Maire de la Commune de LEAZ,
VU la délibération 10/2020 du 8 juin 2020 relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal,
VU la délibération 14/2022 du 4 avril 2022 relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal – Avenant 1,
VU les travaux en cours engagés par la Régie des eaux gessienne et Pays de Gex Agglo pour la séparation des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales,
VU les tranchées d'ampleur réalisées rue Saint Amand, chemin d'Orge Combes et chemin des Moulins, qui endommagent grandement la voirie,
VU l'opportunité de refaire entièrement les enrobés en profitant de la participation de Pays de Gex Agglo qui finance la réfection de la partie de voirie qu'elle engage suite à ses travaux,
VU le marché passé entre Pays de Gex Agglo et l'entreprise EIFFAGE pour la réfection des enrobés suite à ses travaux de séparation des réseaux,

DECIDE

- **D'ACCEPTER** la proposition de l'entreprise EIFFAGE pour la réfection en pleine largeur des rue Saint Amand, chemin d'Orge Combes et chemin des Moulins pour un montant de 99 000 € HT
- **DE SIGNER** tous les documents se rapportant à l'application de cette décision.

PORTE A CONNAISSANCE

VOL CAMION DU SERVICE TECHNIQUE LA NUIT DU 21/11/2024 AU 22/11/2024

Madame la Maire informe les conseillers municipaux du vol du camion de l'atelier communal dans la nuit du 21/11/2024 au 22/11/2024 malgré le fonctionnement de l'alarme. Mme la Maire s'est rendue sur place en 10 minutes, les voleurs étaient déjà partis, la gendarmerie s'est également rendue sur place rapidement. Un dépôt de plainte a été fait à la Gendarmerie Nationale de Thoiry.

Le véhicule a été retrouvé brûlé en Haute-Savoie sur la commune d'Andilly.

INFORMATIONS DIVERSES

RETOUR DE LA COMMISSION SOCIALE

- **Goûté des Ainés :** Le goûter a été apprécié et les aînés étaient ravis de leur après-midi.
- **Thé dansant :** La commission souhaite organiser une animation dansante le 15 février 2025.
- **Galettes des Rois :** aura lieu le 11 janvier 2025 afin de célébrer la galette des rois avec nos aînés.
- **Colis de Noël :** Les colis de noël arriveront début décembre.
  La distribution de ceux-ci se fera par les membres de la commission sociale ainsi que les conseillers municipaux.
  Concernant les 3 personnes actuellement résidentes en EHPAD, 3 paniers garnis sont prévus aux Primeurs du Crédo. Odette Favre et Emmanuelle Alves–Bauer se chargent de commander et de compléter ces paniers.

Le budget prévu est de 25 euros par personne.
L'ensemble de la commission sociale et le conseil municipal remercie Madame Romano pour les cartes de Noël offertes qui seront glissées dans les colis de noël.

- **Opération brioches :** Toutes les brioches commandées ont été vendues. Le bilan financier est de 642 euros y compris les dons. Cette somme sera remise à l'ADAPEI de Saint Jean de Gonville.
- **Repas de fin d'année :** Les membres de la commission sociale sont invités au repas de fin d'année organisé par la commune le 6 décembre 2024.
- **Associations :**
  - **Les maraudes :** A titre indicatif, les associations La Croix Rouge Française et l'Accueil Gessien proposent une action sociale du 5 novembre 2024 au 28 mars 2025.
    Il s'agit d'aller à la rencontre des plus nécessiteux n'ayant pas de logement, avec comme moyen de locomotion un bus aménagé.
    Tournées 3 fois par semaine dans les villes du Pays de Gex.
  - **Résidence Service Sénior Espace et Vie :** L'association Résidence Service Sénior Espace et Vie nous convie à une visite le mardi 3 décembre 2024 à 18h00. Mme Christine BLANC, Maire, sera présente.
- **Bénévole :** Enzo FAVRE souhaite intégrer l'équipe de bénévoles de la commission sociale. Nous lui souhaitons la bienvenue.
- **Boîtes solidaires :** Une nouvelle action à lieu jusqu'au 15 décembre 2024.
- **Collecte alimentaire :** Une collecte alimentaire sera organisée jusqu'au 15 décembre 2024.

DEVIS ET FACTURES PAYEES

DEVIS

EIFFAGE réfection en pleine largeur voirie centre village Léaz	118 800.00 €
SCHILLINGER Toiture Traitement toiture Maison Jonas	2 400.00 €
3D PURE désinfection nid de frelons asiatique	150.00 €
Sapins Blanc 2 sapins de 6.5 mètres	440.00 €
PLG essuie mains école	1 035.00 €
LES SERRES DE BADERAND 4 arbres	363.00 €
CDL location véhicule service technique	1 457.52 €
SAVTI nouvelle organisation informatique PC routeur NAS …	4 672.78 €

FACTURES PAYEES

SCHILLINGER Toiture acompte 30% isolation maison Jonas	10 639.43 €
Ets ZAABAT cumulus Mairie	655.20 €
EIFFAGE avance forfaitaire	28 355.96 €
FAMY avance forfaitaire	11 501.17 €
EIFFAGE paiement 1	36 668.72 €
FAMY paiement 1	10 508.32 €
ARCHIGRAPH	5 855.08 €
FAMY paiement 2	63 824.21 €
EIFFAGE paiement 2	14 260.21 €
APY QUALI CITE	15 338.71 €
GARRY BRESSE MOTEUR	3 247.40 €
DIMA	398.50 €
MANUTAN	4 042.02 €

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GEX

Présentation au Conseil Municipal :

- du rapport annuel 2023 prix et qualité du service public de l'eau potable
- du rapport annuel 2023 prix et qualité du service public de l'assainissement collectif
- du rapport annuel 2023 prix et qualité du service public de l'assainissement non collectif

Consultable sur le site de la CAPG

Commune de Léaz

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL LUNDI 2 DECEMBRE 2024 A 20H30

TRANSPORT SCOLAIRE ARRET GRESIN

Suite aux échanges de mails avec M. ZORTEA de la Direction Départemental du Territoire, un nouvel arrêt de bus a été créé pour que les enfants, de l'école de Léaz, habitant au-dessus de la RD1206 à Grésin soient en sécurité et n'aient plus à traverser la RD.

DIVERS

Le chalet du Sorgia d'en bas a subi des dégradations (mail 15/11/2024 SIVOM Crêt d'Eau Monique Graziotti)

FERMETURE DU SECRETARIAT DE MAIRIE

Le secrétariat sera fermé du 23/12/2024 au 3/01/2025 inclus.
Les dossiers d'urbanisme déposés en format papier dans la boite aux lettres seront traités à partir du 6 janvier.

AGENDA

- Vendredi 13 décembre : Vin Chaud 3 villages – Commission Sociale et Conseil Municipal
- Samedi 14 décembre 2024 : Fête de Noël – Comité des fêtes
- Vendredi 24 janvier 2025 : Cérémonie Vœux Léaz 19h30

Prochain conseil municipal : Lundi 03 février 2025
La séance est levée à 22h15

Pierre-Luc Chataignon
Secrétaire

Christine BLANC
Maire

MAIRIE DE LÉAZ
AIN